



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reconnaissance de la Nation aux soldats récemment morts au combat

Question écrite n° 4317

### Texte de la question

M. Christophe Blanchet interroge Mme la ministre des armées sur la reconnaissance que la Nation doit à ses soldats morts au combat. Chaque année, à chaque instant, ils sont nombreux à risquer leur vie et certains d'entre eux ne rentreront jamais auprès de leur famille. Il est important que la France puisse officiellement leur rendre un hommage et ne pas oublier leurs sacrifices. Les cérémonies du 11 novembre, au-delà de représenter un moment de mémoire et de respect pour les soldats disparus de la Grande Guerre 14-18, doit devenir un moment de partage et de transmission avec les nouvelles générations et celles à venir, un moment où les Français puissent également prendre conscience que la France est engagée pour la paix sur différents théâtres d'opérations extérieurs, et que ses soldats meurent encore pour défendre des valeurs universelles de liberté, égalité et fraternité. Pour donner tout leur sens aux cérémonies commémoratives pour les soldats morts pour la France, notamment pour le 11 novembre, nous devrions également y associer les faits tragiques, nouveaux et récents concernant les soldats. Clairement, nous devrions pouvoir transmettre à chacune des communes pour le 11 novembre, la liste des noms des soldats disparus depuis l'année écoulée. Des noms qui seront ainsi évoqués dans les discours officiels pour les élu(e)s qui le souhaitent. Les jeunes comprendront que la paix n'est pas qu'un héritage et la guerre un souvenir lointain, chaque Français comprendra que les soldats continuent à se battre et à mourir pour leur pays. Nous pouvons espérer qu'une telle initiative, financièrement indolore, permette une meilleure sensibilisation des jeunes et des Français en général, à l'engagement militaire des troupes dans le monde. Il lui demande comment le Gouvernement souhaite aujourd'hui accompagner cette transmission du devoir de mémoire et saluer le sacrifice des soldats récemment morts pour la France.

### Texte de la réponse

La journée du 11 novembre fut instituée « journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix » par la loi du 24 octobre 1922, afin de célébrer l'armistice de 1918. La loi no 2012-273 du 28 février 2012 a prévu qu'un hommage serait rendu le même jour à l'ensemble des morts pour la France. C'est donc la reconnaissance du pays envers tous les morts pour la France, tombés pendant et depuis la Grande Guerre (en particulier en opérations extérieures), qui s'exprime aujourd'hui chaque 11 novembre. A cet égard, il est précisé que lors de la cérémonie nationale présidée à cette date à l'Arc de Triomphe par le Président de la République, les noms des militaires morts pour la France au cours de l'année écoulée, ainsi que leurs portraits, sont diffusés sur les écrans géants placés de part et d'autre du monument. Par ailleurs, la garde et l'emblème de chacune des unités auxquelles appartenaient les victimes participent à la cérémonie. Les formations concernées sont particulièrement mises à l'honneur, étant positionnées sur le terre-plein de l'Arc-de-Triomphe et saluées par le président de la République. De plus, les familles de ces soldats sont invitées à assister à cette manifestation au cours de laquelle le chef de l'État vient à leur rencontre et s'entretient avec elles. Enfin, il est rappelé que chaque année, un message signé par l'autorité ministérielle chargée des anciens combattants est adressé aux préfets, afin d'être lu lors des cérémonies mémorielles organisées le 11 novembre par les communes de France. Conformément à la proposition formulée par l'honorable parlementaire, la mention de l'identité des morts pour la France au cours de l'année écoulée complétera désormais ce message, en vue d'accentuer encore l'hommage

rendu au sacrifice de nos soldats.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christophe Blanchet](#)

**Circonscription** : Calvados (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4317

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : [Armées](#)

**Ministère attributaire** : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [2 janvier 2018](#), page 20

**Réponse publiée au JO le** : [13 mars 2018](#), page 2102